



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2023-017

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général**

82-2023-01-02-00008 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne (DDT82) (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Sous-Prefecture**

82-2023-02-27-00015 - AP de convocation des électeurs aux élections municipales partielles de Fajolles (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires

82-2023-01-02-00008

Arrêté préfectoral portant organisation de la  
direction départementale des territoires du  
Tarn-et-Garonne (DDT82)



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Cabinet de direction

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-du - 2 JAN. 2023 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT).

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI),

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la consultation du comité technique du 29 mars 2022,

Vu l'avis de la consultation du comité technique du 8 septembre 2022,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de Tarn-et-Garonne comprend les services, bureaux et missions suivants :

- la direction
- le cabinet de direction (CAB) composé :
  - du conseil en gestion management
  - de la comptabilité des BOP Métiers
  - de la mission sécurité défense

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

- le service économie agricole (SEA) composé :
  - de la mission agriculture durable et territoires
  - du bureau politique agricole commune
  - du bureau exploitations agricoles et ruralité
  
- le service eau et biodiversité (SEB) composé :
  - du bureau police de l'eau
  - du bureau politiques territoriales de l'eau
  - du bureau biodiversité
  
- le service habitat (SH) composé :
  - du bureau politiques territoriales de l'habitat
  - du bureau accompagnement des projets locaux
  - du bureau affaires juridiques
  - du bureau accessibilité et construction
  
- le service connaissance et risques (SCR) composé :
  - du bureau information géographique et technologies innovantes
  - du bureau prospective et développement durable
  - du bureau prévention des risques
  - du bureau éducation routière
  - du bureau des transports exceptionnels
  
- le service d'aménagement territorial (SAT) composé :
  - du bureau droit des sols
  - du bureau fiscalité
  - du bureau animation planification
  - du bureau appui territorial
  - de la mission foncier, financements des projets, animation territoriale et conseil

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-01-008 du 1<sup>er</sup> juin 2022 est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié aux services de la DDT.

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-02-27-00015

AP de convocation des électeurs aux élections  
municipales partielles de Fajolles



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Castelsarrasin**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant convocation des électeurs  
aux élections municipales complémentaires partielles de la commune de Fajolles  
les 16 et 23 avril 2023**

Le sous-préfet de Castelsarrasin,

**VU** le Code électoral, et notamment les articles L.225 à L.259 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 à L. 2122-15 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. Arnaud Sorge, sous-préfet de Castelsarrasin ;

**VU** le décès du maire de Fajolles, Monsieur Hubert Lafont, survenu le 9 février 2023 ;

**VU** les démissions de Monsieur Guy Ducos et de Monsieur Michel Carpentier, conseillers municipaux, respectivement les 26 mai 2020 et le 17 octobre 2022 ;

**Considérant** que le conseil municipal de Fajolles, par l'effet des vacances survenues, compte quatre membres ;

**Considérant** que le conseil municipal de Fajolles doit être au complet pour réélire le maire ;

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Fajolles est de sept sièges ;

**Considérant** , dès lors, qu'il y a lieu d'organiser des élections complémentaires partielles dans le but de compléter le conseil municipal afin de pourvoir les trois sièges vacants, dans le délai de trois mois ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection ;

Sous-préfecture de Castelsarrasin 44 rue de la Fraternité  
82100 Castelsarrasin  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Mél : [sp-castelsarrasin@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:sp-castelsarrasin@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Fajolles sont convoqués le **dimanche 16 avril 2023** à l'effet d'élire trois conseillers municipaux. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 23 avril 2023**.

**Article 2 :** La liste électorale de la commune utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin, soit le 10 mars 2023 au plus tard.

**Article 3 :** Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Elle sera déposée à la sous-préfecture de Castelsarrasin, 44 rue de la Fraternité (Contacts : 05 63 22 85 81 ou 05 63 22 85 82), selon le calendrier suivant :

- les 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mars 2023, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le jeudi 30 mars 2023, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Il en sera délivré récépissé.

**Article 4 :** La campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 3 avril 2023, et prendra fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

**Article 5 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel du vote.

**Article 9 :** Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants sont élus au scrutin majoritaire.

Nul ne peut être élu au premier tour sans avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 10 :** Le sous-préfet de Castelsarrasin et la première adjointe au maire de la commune de Fajolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture et affiché, le 3 mars 2023 au plus tard, dans la commune de Fajolles.

Fait à Castelsarrasin, le 27 février 2023

Le sous-préfet

Arnaud SORGE